

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Pavimenti/Superfici Fresh Melody

Code des commerces : A85-030

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 9P62-V026-S00H-UHSH

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Des sols super propres avec un parfum de longue durée

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
EUH208 - Contient salicylate d'hexyle, acétate de linalyle, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:

aqua, isopropyl alcohol, parfum, C13-15 paréth-7, sodium laureth sulfate, sodium dodecylbenzenesulfonate, alcohol, xanthan gum, tetrasodium EDTA, Hexaméthylindanopyran, Linalyl Acetate, Linalool, Tetraméthyl acetyloctahydronaphthalenes, Alpha isométhylionone, Amyl Salicylate, steareth-21, acid blue 9, acid red 52, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Contient (Reg.CE 648/2004) :

< 5% Tensioactifs anioniques, Tensioactifs non ioniques, Parfums, EDTA et sels, Hexaméthylindanopyran, Linalyl Acetate, Linalool, Tetraméthyl acetyloctahydronaphthalenes, Alpha isométhylionone, Amyl Salicylate, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,07 %

UFI: 9P62-V026-S00H-UHSH

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Propane-2-ol - FEMA 2929	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,000 mg/kg ATE dermal = 2.100,000 mg/kg ATE inhal = 29,000 mg/l/4 h	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	ND
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 3<= %C <10; Eye Dam. 1, H318 %C >10; 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg	ND	157627-86-6	ND	ND
Sodium lauryl ether sulfate de	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Dam. 1, H318 %C >=10; Eye Irrit. 2, H319 5<= %C <10; 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 4.100,000 mg/l/4 h	ND	68891-38-3	500-234-8	01-2119488 639-16
éthanol	>= 0,1 < 1%	Flam. Liq. 2, H225 ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 20.000,000 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1,00%	Skin Irrit. 2, H315;	ND	6259-76-3	228-408-6	01-211963

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				8275-36-00 02
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	< 0,1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
acétate de linalyle - FEMA 2636	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 14.550,000 mg/kg ATE dermal = 13.360,000 mg/kg	ND	115-95-7	204-116-4	01-2119454 789-19-000 0
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Note: B	< 0,1%	EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C >=0,6; Skin Irrit. 2, H315 0,06<= %C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C >=0,6; Eye Irrit. 2, H319 0,06<= %C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,0015; 100 100	613-167-00-5	55965-84-9	ND	ND
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 Limits: Skin Sens. 1, H317 %C >=0,05; , EUH208 0,005<= %C <0,05; 1 ATE oral = 1.020,000 mg/kg	613-088-00-6	2634-33-5	220-120-9	ND

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	------------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

### RUBRIQUE4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

##### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

##### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

##### Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

##### Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

### RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer  
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.  
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.  
Prédisposer une ventilation suffisante.  
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.  
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.  
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.  
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.  
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

#### 6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

#### 6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs  
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):  
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Propane-2-ol:

TLV : TWA 200ppm 400 ppm en A4 de STEL (non classifiable comme un cancérogène pour les humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK : 200 ppm 500 mg/m pic limitation catégorie : II (2) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG, 2004).

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m<sup>3</sup>

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Propane-2-ol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 26 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: Sodium lauryl ether sulfate de

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 175 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2750 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 52 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1650 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 15 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,24 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 5,45 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,02 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,54 (mg/kg/Sédiment)

STP = 10000 (mg/l)

Sol = 0,946 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: salicylate d'hexyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de linalyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,75 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,68 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage  
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utiliser une technique adapté pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément à législation en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: Caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de percée : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consulter le fournisseur/fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Gel	
Couleur	Violet	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Température d'auto-inflammabilité	indéfini	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	6.5 - 7.5	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,00 - 1,05 gr/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,07 %

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 12.173,2 mg/kg

ATE(mix) dermal = 222.222,2 mg/kg

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Propane-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Légère irritation cutanée

Sodium lauryl ether sulfate de: Effets aigus : contact avec les yeux va causer une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmes.

Par contact avec la peau a une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et fissuration.

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

acétate de linalyle: Acétate de linalyle (100 %) semble être sévèrement irritant pour la peau de lapin et modérément irritant pour la peau du cobaye. Dans un test avec application de reliés miniature de l'acétate de linalyle 0,05 g sous un patch pendant 48 heures, aucune irritation a été observée.

Acétate de linalyle en Application de l'acétone (33 %) à l'arrière des hommes volontaires sans allergies connues pendant 48 heures sous occlusion n'induit pas de signes d'irritation jusqu'à 120 heures après le retrait du patch.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

Propane-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : 12-irritation des yeux: 0 am

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de linalyle: 14550 Rat LD50 (mg/kg p.c.)

Souris 13360 LD50 (mg/kg p.c.)

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: acétate de linalyle: L'exposition par inhalation de souris à Swiss de linalyle acétate 2,74 mg/L d'air pendant 90 minutes a conduit à réduire

activité motrice par rapport aux témoins non traités. L'effet était plus grave pour les souris d'âge 6-8 semaines (jusqu'à 100 % de réduction) que chez les souris de 6 mois (jusqu'à 81 % de réduction). Une relation avec dose était suspecté, basé sur les résultats (non signalés) de test distinct avec une double dose dans le vieux souris (Réf. 16).

Dangers pour la santé:

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau provoquant des dermatites dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif avec pour

conséquence des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Relativement aux substances contenues:

Propane-2-ol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central, causant la dépression. Exposition beaucoup plus grande à l'OEL peut conduire à la perte de conscience.

Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Mal de gorge. Voir en cas d'ingestion.

Cuir chevelu sec, peau.

Rougeur de le œil.

Douleurs abdominales d'INGESTION. Difficulté à respirer. Nausées. État d'inconscience. Vomissements. (Plus de voir inhalation).

N O T et la consommation de boissons alcoolisées augmente l'effet nocif.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 29

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

Sodium lauryl ether sulfate de:

DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'Administration par Inhalation :

Espèces : rat

Valeur : 4100 mg/kg

Spécifications : DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'apport par voie cutanée :

Espèces : rat

Valeur : > 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4100

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une

ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 20000

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

acétate de linalyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 14550

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 13360

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1020

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon) -9, 640,00 mg/l-96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

-CE50 daphnie (daphnie) -5, 102,00 mg/l-12 h 0

CE50 immobilisation-Daphnia magna (puce d'eau)-6.851 mg/l-12 h 0

C(E)L50 (mg/l) = 5102 1

1

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

Sodium lauryl ether sulfate de:

CL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : poisson

Danio Rerio

Valeur = 7,1 mg/l

Pour. test : 96 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 7,2 mg/l

Pour. test : 48 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : algues  
Scenedesmus subspicatus  
Valeur = 27 mg/l  
C(E)L50 (mg/l) = 7,1 1  
1

éthanol:  
C(E)L50 (mg/l) = 11200

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:  
21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Lepomis macrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM  
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

acétate de linalyle:  
Cyprinus carpio, valeur de la CL50 96 heures de 2,86 mg/L  
Daphnia magna, valeur CE50 après 48 heures de 2,91 mg/L  
Scenedesmus subspicatus, 72 heures d'exposition, valeur CE50 de 4,2 mg/L  
C(E)L50 (mg/l) = 2,86 1  
1

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):  
Toxicité aiguë pour les poissons  
Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles).  
CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), essai dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent  
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques  
CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent  
Toxicité aiguë pour les algues / plantes aquatiques  
CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,027 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent  
NOEC, Skeletonema costatum, Essai statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l  
Toxicité chronique pour les poissons  
NOEC, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), débit, 14 jr, 0,05 mg/l  
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques  
NOEC, Daphnia magna, Essai dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l  
100  
NOEC (mg/l) = 0,05 100

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:  
C(E)L50 (mg/l) = 0,8

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:  
Sodium lauryl ether sulfate de:  
Facilement biodégradable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradation (métabolisme aquatique) : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CMIT) :

t ½ anaérobie = 0,2 jours. t ½ aérobie = 0,38 - 1,3 jours. 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one (MIT) : aérobie t ½ = 0,38 - 1,4 jours

Biodégradabilité : Considéré comme rapidement dégradable. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les critères OCDE/CE.

Biodégradation : <50 %

Temps d'exposition : 10 j

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique : 0,38 - 1,3 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol / eau (log Pow) : 0,401 Méthode non spécifiée.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC ou Log Pow < 100 < 3).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H310 = Mortel par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330 = Mortel par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---